

# Temps partiel, contrat court : travailler et gagner moins que le Smic

Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes • n° 166 • Juillet 2023



En Auvergne-Rhône-Alpes, 729 000 travailleurs perçoivent un revenu d'activité inférieur à 1 200 euros net par mois en moyenne en 2019, soit 22 % des actifs en emploi. Ce faible revenu résulte le plus souvent de périodes ou durées de travail incomplètes sur l'ensemble de l'année. Les jeunes sont particulièrement concernés. En intégrant les autres revenus et la composition du ménage, et avant prestations sociales et impôts, 430 000 travailleurs vivent dans un ménage dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (1 100 euros). La présence d'enfants au sein du ménage pèse sur le niveau de vie des travailleurs qui le composent, *a fortiori* dans le cas de familles monoparentales. Après redistribution, 174 000 travailleurs évitent la pauvreté grâce aux prestations sociales. Au final, 263 000 actifs en emploi, soit 8 % de l'ensemble, vivent dans un ménage pauvre.

## En partenariat avec :



Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

## Plus d'un travailleur sur cinq a un faible revenu d'activité

En 2019, 729 000 **travailleurs** perçoivent un **revenu d'activité** mensuel moyen inférieur à 1 200 euros, l'équivalent du salaire minimum de croissance (Smic). Ceux-ci représentent 22 % des 3,3 millions d'actifs en emploi de la région. Ils seront par la suite appelés travailleurs à bas revenu. On considère comme travailleurs, les personnes ayant travaillé au moins une heure durant la semaine de référence de l'enquête emploi. Pour calculer ce revenu mensuel moyen, le revenu annuel indiqué sur la déclaration d'impôt est divisé par douze. Ainsi, pour la grande majorité de ces travailleurs, ce n'est pas forcément un salaire horaire faible qui est à l'origine de leur bas revenu mais leurs conditions d'emploi : parcours d'activité heurté, contrat court, temps partiel. Parmi eux, un sur deux a un revenu d'activité inférieur à 750 euros par mois en moyenne (contre 1 860 euros pour l'ensemble des travailleurs).

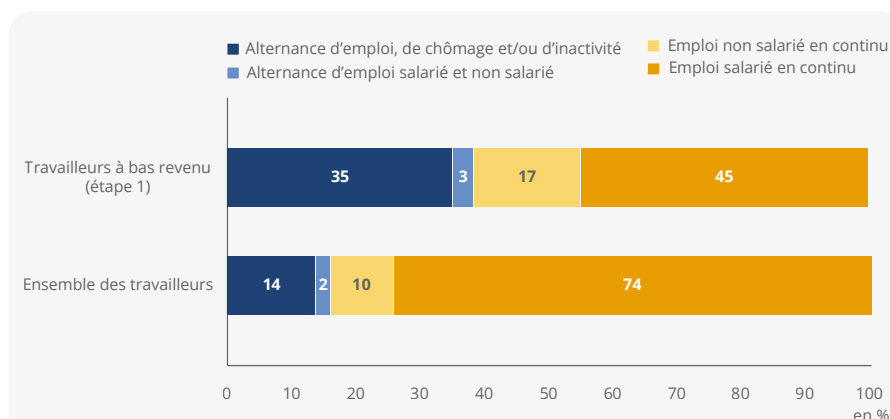
## Des périodes ou durées de travail incomplètes à l'origine des bas revenus

Parmi les travailleurs à bas revenu, 35 % ont alterné entre emploi et chômage (ou période d'inactivité) durant les douze derniers mois, contre 14 % pour l'ensemble des travailleurs ► **figure 1**. Ces périodes de chômage ou d'inactivité font mécaniquement diminuer le revenu mensuel moyen calculé sur l'année entière. Les travailleurs à bas revenu occupent également plus souvent une activité non salariée. Ces derniers, non concernés par le salaire minimum, peuvent avoir un

revenu issu de leur activité professionnelle inférieur à 1 200 euros.

Parallèlement, les travailleurs en contrat court sont surreprésentés parmi les travailleurs à bas revenu. Ces derniers sont deux fois plus souvent en CDD ou intérimaires que l'ensemble des travailleurs (22 % contre 11 %). Bien que peu nombreux, les apprentis sont aussi surreprésentés. Leur salaire est généralement inférieur au Smic et correspond à un pourcentage de ce dernier en fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage. Enfin, même s'ils sont sous-représentés, près d'un travailleur à

## ► 1. Répartition des travailleurs selon leur parcours d'activité au cours des 12 derniers mois en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019



**Lecture :** 35 % des travailleurs à bas revenu déclarent avoir alterné des périodes d'emploi et de chômage et/ou d'inactivité au cours des 12 derniers mois. Ils ne sont que 14 % parmi l'ensemble des travailleurs.  
**Champ :** actifs occupés au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes.  
**Source :** Insee, Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019.

bas revenu sur deux est en CDI. Mais il est alors souvent lié à un temps de travail incomplet. En effet, 58 % des travailleurs à bas revenu en CDI sont à temps partiel. D'ailleurs, un salarié à bas revenu sur deux déclare être à temps partiel, contre un sur cinq parmi l'ensemble des travailleurs (hors indépendants, non concernés par la durée légale du travail).

### Les jeunes sont particulièrement concernés

Les jeunes actifs et les personnes proches de la retraite sont surreprésentés parmi les travailleurs à bas revenu. C'est en particulier le cas pour les moins de 30 ans, confrontés parfois à un début de parcours dans la vie active plus heurté, alternant emploi et chômage. Ils représentent 35 % des travailleurs à bas revenu contre 20 % de l'ensemble des travailleurs. Certains n'entrent dans la vie active qu'en cours d'année à la fin de leurs études, ce qui fait mécaniquement baisser leur revenu moyen sur l'année. Il en est de même, dans une moindre mesure, pour les 55 ans et plus qui peuvent rencontrer des difficultés d'emploi en fin de carrière, ou qui partent à la retraite en cours d'année. Enfin, des travailleurs peuvent percevoir un Smic minoré (apprentis) ou effectuer peu d'heures. C'est notamment le cas des étudiants ayant un emploi en parallèle de leurs études ou de retraités cumulant retraite et emploi pour bénéficier d'un complément de revenu. Les pensions et retraites ne rentrant pas dans le calcul du revenu d'activité, ces derniers sont susceptibles d'être comptabilisés comme travailleurs à bas revenu.

Un niveau de diplôme équivalent ou inférieur au baccalauréat expose davantage aux bas revenus. Ils sont 72 % parmi les travailleurs à bas revenu, alors qu'ils représentent 57 % de l'ensemble des travailleurs. Les employés sont nombreux à bas revenu, contre seulement 26 % de l'ensemble des travailleurs. Les artisans, commerçants ou chefs d'entreprise sont également plus touchés. Souvent non-salariés, comme les micro-entrepreneurs, leurs bénéficiaires peuvent être inférieurs au Smic. Minoritaires parmi les travailleurs, les agriculteurs exploitants sont néanmoins les plus exposés aux bas revenus. Les femmes et les travailleurs de nationalité étrangère sont également surreprésentés parmi les bas revenus, étant aussi plus souvent à temps partiel ou en contrat court.

### Du Smic vers le seuil de pauvreté

La suite de l'étude se concentre sur les travailleurs ayant un revenu d'activité

inférieur au **seuil de pauvreté**, soit environ 1 100 euros, en tenant compte d'autres ressources lors de différentes étapes possibles.

Parmi les travailleurs à bas revenu, 89 000 ont un revenu d'activité moyen mensuel compris entre 1 100 euros et 1 200 euros, c'est-à-dire entre le seuil de pauvreté et le Smic. Ainsi, 640 000 travailleurs (soit 88 % des travailleurs à bas revenu) seraient considérés comme pauvres en raison de leur faible revenu d'activité s'ils vivaient seuls et ne disposaient d'aucun autre revenu que celui de leur travail ► **figure 2**.

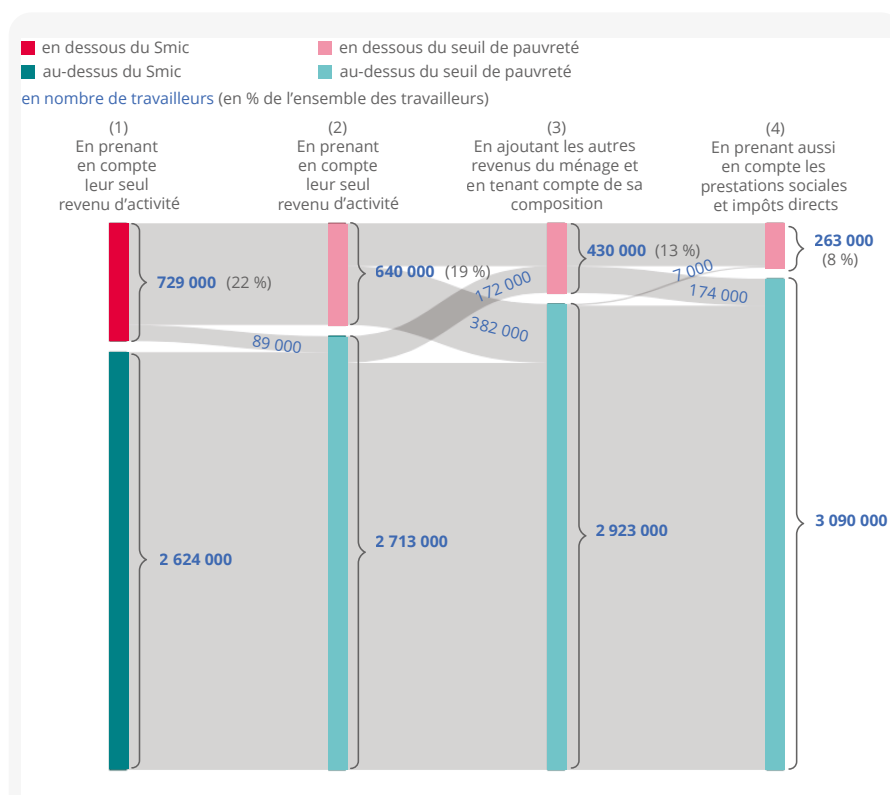
Cependant, au-delà de son revenu d'activité individuel, le **niveau de vie**

d'une personne dépend aussi de la composition de son ménage ainsi que de l'ensemble de ses autres revenus ou de ceux des membres de son ménage (revenus du patrimoine, prestations sociales...).

### La prise en compte de la composition du ménage bénéfique pour les travailleurs en couple sans enfants

Le niveau de vie du ménage avant redistribution dépend du nombre d'**unités de consommation**, et prend en compte l'ensemble des revenus du ménage (activité, financiers et fonciers),

## ► 2. Situation des travailleurs selon le type de revenu pris en compte en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019



**Lecture :** les différentes étapes pour passer du travailleur à bas revenu au travailleur pauvre :  
 (1) en prenant en compte leur seul revenu d'activité, 22 % des travailleurs gagnent moins de 1 200 euros net par mois. Cela représente 729 000 personnes percevant un bas revenu ;  
 (2) en descendant au seuil de pauvreté, 19 % de travailleurs touchent moins que 1 100 euros ;  
 (3) en ajoutant les autres revenus du ménage et en tenant compte de sa composition, 13 % des travailleurs vivent avec moins de 1 100 euros par unité de consommation et par mois ;  
 (4) enfin, en prenant aussi en compte les prestations sociales et impôts directs, 8 % des travailleurs vivent sous le seuil de pauvreté. Cela représente 263 000 travailleurs.

**Champ :** actifs occupés au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes.  
**Source :** Insee, Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019.

*Afin de bien comprendre les différentes étapes susceptibles de jaloner un parcours de vie, nous suivrons les parcours de M<sup>me</sup> Leroy et M. Dubois (personnages fictifs).*

*M<sup>me</sup> Leroy a un emploi en CDI à 80 %. Son salaire est de 1 040 euros par mois. M. Dubois est en CDD à temps plein pour un salaire de 1 500 euros. Cette année, il a travaillé 9 mois et son revenu d'activité s'élève à 1 125 euros en moyenne par mois. M. Dubois et M<sup>me</sup> Leroy ont ainsi chacun un bas revenu (étape 1).*

*En passant à l'étape 2, M. Dubois se retrouve parmi les 89 000 travailleurs ayant un revenu d'activité compris entre le seuil de pauvreté et le Smic. Le faible revenu d'activité de M<sup>me</sup> Leroy la situe sous le seuil de pauvreté.*

avant impôts et prestations sociales. Ainsi, la présence d'autres actifs occupés au sein du ménage permet de limiter les situations de pauvreté à cette étape.

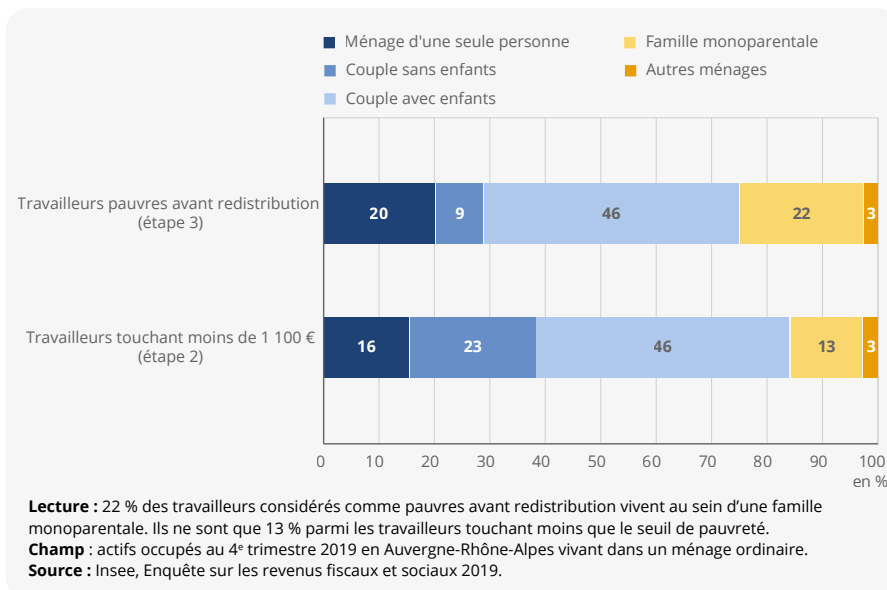
Avec ce nouveau périmètre, parmi les 640 000 travailleurs ayant un revenu d'activité en dessous du seuil de pauvreté, 382 000 travailleurs ne sont pas considérés comme pauvres. Parmi eux, 78 % vivent dans un ménage de deux actifs occupés ou plus. Il s'agit souvent de couples sans enfants bénéficiant ainsi de deux revenus d'activité. Alors qu'ils représentent 23 % des travailleurs touchant moins que le seuil de pauvreté, ils ne sont plus que 9 % parmi les travailleurs pauvres avant redistribution ► **figure 3**.

Parmi ces travailleurs « bénéficiant » du passage au niveau ménage, les femmes sont plus souvent concernées. Plus fréquemment à temps partiel, ce qui engendre des revenus moindres, elles dépendent plus souvent du revenu complémentaire du conjoint. De même, une partie des jeunes de 15 à 29 ans résident encore chez leurs parents et bénéficient des revenus de ces derniers. Enfin, si les 55 ans ou plus représentent 21 % des travailleurs touchant moins de 1 100 euros, ils ne sont plus que 9 % en tenant compte de la situation du ménage. Là encore, la prise en compte du conjoint, mais également des autres revenus, notamment fonciers et financiers, leur permettent d'avoir un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté.

*Retrouvons M. Dubois et M<sup>me</sup> Leroy qui se mettent en couple. Ils n'ont pas d'autres sources de revenus que ceux issus de leur activité. En prenant en compte l'ensemble de leurs revenus (2 165 euros) et la composition de leur ménage qui compte pour 1,5 unité de consommation (1+0,5), leur niveau de vie avant redistribution est supérieur au seuil de pauvreté (2 165 / 1,5 = 1 443 euros) (étape 3). Avec la mise en commun des revenus du couple, M<sup>me</sup> Leroy n'est plus considérée comme pauvre.*

À l'inverse, être le seul actif en emploi au sein d'un ménage expose davantage à la pauvreté. Parmi les travailleurs qui deviennent pauvres suite à la prise en compte du ménage, 66 % sont dans cette situation. Au total, 172 000 travailleurs deviennent pauvres en tenant compte de la composition du ménage (avant redistribution). La présence d'enfants pèse sur le niveau de vie du ménage : 87 % de ces 172 000 travailleurs vivent dans une famille avec enfants. Les familles monoparentales sont particulièrement concernées. Leur part passe de 13 % parmi les travailleurs

### ► 3. Répartition des travailleurs selon le type de ménage et leur situation vis-à-vis des revenus en 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes



touchant moins de 1 100 euros à 22 % parmi les travailleurs pauvres avant redistribution.

*Suite à la naissance de jumeaux, le ménage de M<sup>me</sup> Leroy et M. Dubois compte pour 2,1 unités de consommation (1+0,5+0,3+0,3). Avant redistribution, leur niveau de vie se situe maintenant sous le seuil de pauvreté (2 165 / 2,1 = 1 031 euros).*

Enfin, 258 000 travailleurs gagnant moins de 1 100 euros conservent un niveau de vie, avant redistribution, sous le seuil de pauvreté. La prise en compte du ménage n'a pas d'incidence par rapport à leur situation vis-à-vis de la pauvreté. Au total, 430 000 travailleurs (soit 13 % des actifs occupés) sont pauvres avant redistribution.

#### La redistribution limite les situations de pauvreté

Les allocations familiales, les aides au logement, le revenu de solidarité active (RSA), le minimum vieillesse, sont autant d'aides qui permettent de limiter la pauvreté.

Parmi les 430 000 travailleurs précédents, 174 000 travailleurs situés sous le seuil de pauvreté avant redistribution ont *in fine* un niveau de vie supérieur à ce seuil. Ils évitent ainsi la pauvreté grâce aux différentes prestations sociales. Parmi ces « sortants », 100 % touchent logiquement des prestations, et 45 % cumulent les trois types de prestations (familiales, minima sociaux et logement) ► **figure 4**. Il s'agit le plus souvent de familles avec

enfants ; trois « sortants » sur quatre bénéficient de prestations familiales. Les ménages auxquels appartiennent ces travailleurs n'étant plus pauvres suite à la redistribution perçoivent, en moyenne, 790 euros de prestations mensuelles (contre 310 euros pour les ménages percevant une prestation et dans lesquels il y a au moins un travailleur).

*Au sein de notre ménage, la famille perçoit 400 euros de prestations sociales ; l'ensemble de leurs revenus après redistribution est ainsi de 2 565 euros. Leur niveau de vie final est de 2 221 euros. Ils ne sont donc pas considérés comme des travailleurs pauvres (étape 4).*

À l'inverse, une minorité de travailleurs situés au-dessus du seuil de pauvreté avant redistribution est en situation de pauvreté monétaire après avoir acquitté leurs impôts. Cela peut être dû à une forte variation du revenu par rapport à l'année précédente par exemple.

Malgré les prestations sociales, 256 000 travailleurs restent pauvres. Ils touchent moins souvent des prestations (88 % d'entre eux), pour des montants moins élevés (490 euros par mois en moyenne) et les cumulent moins souvent. Ce constat peut résulter en partie d'un non-recours aux prestations. Ce sont surtout des personnes seules et des couples sans enfants. En dépit des aides, 80 % des travailleurs vivant dans ces ménages restent pauvres.

Finalement, après prise en compte de l'ensemble des revenus du ménage (prestations sociales et prélèvements

compris) et de sa composition, 263 000 travailleurs, soit 8 % des actifs occupés, vivent dans un ménage pauvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Un travailleur pauvre sur deux a un niveau de vie inférieur à 900 euros par mois (contre 2 070 euros pour l'ensemble des travailleurs).

Hélène Decorme, Aude Lécroart (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► Définitions

Un **travailleur** est ici une personne active en emploi au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 au sens du Bureau international du travail.

Dans cette étude, le **revenu d'activité** comprend les salaires, les revenus d'activité non salariée et les indemnités chômage et de préretraite. Il est calculé sur une année en prenant en compte toutes les périodes d'emploi et de chômage. Il est considéré comme faible lorsqu'il est inférieur à 1 204 euros net mensuels, soit l'équivalent du Smic, arrondi à 1 200 euros dans le texte.

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible, c'est-à-dire à l'ensemble des revenus après prélèvements sociaux, prestations sociales et impôts directs, rapporté à la composition du ménage.

Le **seuil de pauvreté** est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2019, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule (arrondi à 1 100 euros dans le texte) et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans. Un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie.

Les **unités de consommation** (UC) sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

### ► Pour en savoir plus

- « Bas salaires : près d'un salarié sur cinq », *Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes* n° 66, décembre 2019.
- « 172 000 travailleurs pauvres en Provence-Alpes-Côte d'Azur », *Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 111, décembre 2022.
- « Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage », *Insee Analyses Occitanie* n° 116, juin 2022.
- « En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue », *Insee Première* n° 1875, octobre 2021.
- « Les travailleurs pauvres comme catégorie statistique : Difficultés méthodologiques et exploration d'une notion de pauvreté en revenu d'activité », *Document de travail* n° F2009/02, mars 2009.

## ► 4. Part des travailleurs bénéficiant des différentes prestations sociales selon qu'ils « sortent » ou non de la pauvreté suite à la redistribution en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

	Travailleurs « sortant » de la pauvreté (en %)	Travailleurs restant pauvres (en %)
Au moins une des prestations sociales	100	88
- Prestations familiales	75	48
- Minima sociaux	77	51
- Prestations logement	80	59
Les trois prestations cumulées	45	19

**Champ** : actifs occupés au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes.  
**Source** : Insee, Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019.

### ► Le mot du partenaire

D'après les données 2019 de l'Insee au niveau national, 2,1 millions de personnes exercent un emploi mais disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian (1 102 euros par mois pour une personne seule).

Le rapport sénatorial « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : une responsabilité à partager » avait dès 2008 pointé ce phénomène, en attirant l'attention sur son caractère préoccupant, soulignant à la fois le nombre de personnes concernées au plan national (entre 1 et 4 millions), mais aussi les situations dans lesquelles celles-ci se trouvent et qui peuvent expliquer ces difficultés, souvent plurielles : problèmes de formation et d'adaptation au marché de l'emploi, de santé, difficulté de logement...

L'étude conduite par l'Insee avec la participation du Service Étude, Statistique et Évaluation de la Dreets nous apporte un précieux éclairage sur la réalité de ce sujet en Auvergne-Rhône-Alpes. En montrant notamment que ces situations touchent plus spécifiquement les jeunes et les travailleurs sans diplôme, elle rend d'autant plus nécessaire notre mobilisation sur le Contrat d'Engagement Jeunes et sur les enjeux de montée en compétence des actifs.

### ► Sources et méthode

L'**enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019 (ERFS)** associe les données de l'enquête emploi en continu au quatrième trimestre 2019 et les données fiscales et sociales de la même année. Elle permet de déterminer quels sont les types de revenus perçus par le ménage :

- les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage : salaires, pensions, retraites, indemnités de chômage, revenus non salariaux ;
- les revenus non individualisables : prestations sociales (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) et revenus du patrimoine ;
- les impôts acquittés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation).

L'enquête ERFS vise à analyser au niveau national les revenus, le niveau de vie et la pauvreté monétaire en fonction de caractéristiques sociodémographiques des personnes et des ménages. Sous certaines conditions, ERFS peut être utilisée au niveau régional, en appliquant une méthode de type petits domaines consistant à caler les données sur celles du recensement de la population. Les résultats présentés ici doivent donc être considérés comme des ordres de grandeur.

Le champ retenu dans cette étude est celui des personnes vivant dans la région et appartenant à un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Il exclut notamment les personnes résidant en institution ou les travailleurs vivant en foyer, ainsi que les personnes sans abri.

